

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022

URBANISME

CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES NUMERIQUES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHABLAIS ET LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS - SUIVI DE LA CONSOMMATION FONCIERE DEFINI PAR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais a été approuvé le 30 janvier 2020 et est devenu exécutoire le 26 juillet 2020. Ce document a notamment fixé comme objectif la réduction par deux du rythme de consommation d'espace naturel et agricole par l'urbanisation, constaté cette dernière décennie. Pour atteindre cet objectif de gestion économe de l'espace, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) a déterminé des enveloppes foncières maximales pour le développement résidentiel, les zones d'activités, les équipements/tourisme et les infrastructures.

Le SCoT comprend des indicateurs de suivi tels qu'exigés par le code de l'urbanisme. Ce dernier prévoit également que six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, le Syndicat Intercommunal du Chablais (SIAC) procède à une analyse des résultats de son application, notamment en matière de maîtrise de la consommation de l'espace et de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Pour répondre à cette exigence et pour permettre ce suivi, le SIAC a tracé les enveloppes artificialisées dénommées "enveloppes T2020" correspondant à l'état constaté à la date d'entrée en vigueur du SCoT. Celles-ci sont un point de départ permettant de comptabiliser les espaces de plus de 2 500 m² en dents creuses ainsi que les parcelles situées hors de ces enveloppes qui seront consommés.

Afin de suivre et d'analyser la consommation foncière sur le périmètre du SCoT, le SIAC a besoin de récupérer les données des permis de construire (PC) et des divisions parcellaires par permis d'aménager (PA) ou déclarations préalables (DP), depuis le 26 juillet 2020, date de départ du suivi de la consommation d'espace, auprès de la commune de Thonon-les-Bains.

A cette fin, une convention d'échanges des données numériques relatives aux autorisations du droit des sols doit-être passée entre le SIAC et la Commune de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'échanges de données numériques ADS entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais et la Commune de Thonon-les-Bains.

----- Fin du document -----